

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Arrêté n° AT23_00028

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement
Rue des Harengs à St-Sébastien-sur-Loire du 06/03/2023 au 10/03/2023 inclus
Nature : **TRAVAUX DE VOIRIE**
Intervenant : **GRDF REZE**
Exécutant/Entreprise : **CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE ANCENIS**

Arrêté

Le Maire de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

Arrête

Article 1 : Objet : les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Gaz - Divers, Rue des Harengs du n° 06/03 au n° 10/03 - CARREFOUR RUE DES HARENGS/ RUE GIBRAYE pendant la période du 06/03/2023 au 10/03/2023.

Article 2 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite Rue des Harengs sauf riverains. Une déviation sera mise en place par ROUTE BARREE 1 RUE DES HARENGS (bidirectionnelle) : Rue de la Gibraye, Rue de la Libération, Rue de la Croix Sourdeau, Rue des Harengs .

Article 4 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 5 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet à compter de son affichage sur les lieux par l'entreprise.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services
M. le directeur du pôle Loire Sèvre et Vignoble,
La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire, le 10 février 2023

Le Maire,

Laurent TURQUOIS